

INFORMATION A LA PRESSE
15.07.2020

En date du 15 juillet 2020, le Conseil d'administration de la Caisse nationale de santé a approuvé les comptes annuels et le bilan de clôture de l'année 2019 de l'assurance maladie-maternité.

Les recettes de l'assurance maladie-maternité s'élèvent en 2019 à 3.203 millions et les dépenses à 3.102 millions d'euros. Par conséquent les recettes dépassent les dépenses courantes de 102 millions d'euros, ce qui engendre une hausse de la réserve globale de la CNS qui atteint 971 millions d'euros en 2019, soit 31,3% du montant annuel des dépenses courantes. Il y a lieu de noter que la réserve globale se compose de la réserve minimale légale de 310 millions d'euros et de l'excédent cumulé de 661 millions d'euros. Ainsi, l'équilibre financier prévu par la loi a été atteint en 2019.

La CNS tient particulièrement à soulever les faits marquants suivants :

- Les dépenses courantes imputées à l'exercice de la date de prestation évoluent fortement en 2019, à savoir de 8,9% contre 8,3% en 2018.
- Les soins de santé représentent le poste de dépenses le plus important de l'assurance maladie-maternité et s'élèvent à 2.612 millions d'euros.
- L'évolution des dépenses pour soins de santé atteint un niveau de 7,2% en 2019, contre 7,9% en 2018. 83% des soins sont délivrés au Luxembourg alors que 17% sont délivrés à l'étranger essentiellement aux assurés non-résidents. En particulier, les soins au Luxembourg ont évolué de 7,7% en 2019 et les soins à l'étranger de 4,9%.
- Les indemnités payées en cas de maladie ont connu une forte augmentation de l'ordre de 36,7% en 2019. Les prestations en espèces de maladie proprement dites de longue durée représentent à peu près 92% de ces dépenses et atteignent un niveau de 186 millions d'euros. Les indemnités payées en cas de période d'essai ont atteint en 2019 un montant de 16,8 millions d'euros correspondant à une croissance de 8,1%.

L'évolution des dépenses de l'assurance maladie-maternité en 2019 est aussi impactée par la loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le CSS en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail. Les dépenses y relatives représentent un montant de 46,7 millions en 2019.

L'exercice 2019 fut par ailleurs marqué par les améliorations de la prise en charge au niveau soins de santé entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 au Luxembourg. Celles-ci concernent en particulier la prise en charge de certaines prestations des diététiciens et l'introduction d'une nouvelle nomenclature pour les sages-femmes. Par ailleurs, la CNS a porté des ajustements aux tarifs des actes des médecins intervenant dans les urgences des adultes à l'hôpital (à partir du 1^{er} novembre 2018) ainsi que pour les urgences des enfants. La loi hospitalière a aussi apporté des précisions qui ont permis de valoriser les prises en charge en matière des lits portés.

En 2019, des adaptations des tarifs ont eu lieu à partir du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 1,63% pour les médecins, les médecins-dentistes, les infirmiers, les kinés, les psychomotriciens, les sages-femmes et les orthophonistes. Les orthopédistes-bandagistes et –cordonniers et les soins palliatifs ont bénéficié d’une augmentation à hauteur de 3,35% respectivement de 1,0%. Pour les infirmiers une augmentation temporaire à hauteur de 1,75% a été accordée pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2020. Les laboratoires ont bénéficié d’une hausse de 2,5% au 1^{er} janvier 2019 ainsi que d’une hausse de 5,0% au 1^{er} mai 2019.

S’y ajoute une augmentation de 7,3% pour les prestations hospitalières où les budgets actualisés négociés à charge de la CNS atteignent un montant de 1.044 millions d’euros. A signaler les budgets nettement plus importants en 2019 qu’en 2018 pour le LNS (+8,0 millions d’euros) et le CRCC (+5,5 millions d’euros).

A remarquer par ailleurs la continuation de l’évolution prononcée des soins de kinésithérapie qui s’élève en 2019 à +15,5% et qui enregistre sur la période 2009 à 2019 un taux de croissance annuel moyen de 10,1%.

La situation financière 2019 reste globalement positive, bien que nous constatons une accélération des dépenses qui est liée à plusieurs facteurs : les effets de la loi du 10 août 2018 sur les prestations en espèces de maladie, la transposition de la loi hospitalière et l’élargissement voire l’amélioration de la prise en charge au niveau soins de santé au Luxembourg.

En 2020, les mesures prises par le Gouvernement pour amoindrir les effets de la période Covid-19 auront un impact de très grande envergure sur le résultat et les réserves financières de la CNS. Actuellement, nous ne pouvons pas évaluer l’impact avec précision en vue des nombreuses incertitudes qui subsistent.

Le décompte des dépenses et recettes de 2019 avec commentaires peut être consulté intégralement sur le site Internet de la Caisse nationale de santé : www.cns.lu

Luxembourg, le 15 juillet 2020

.....

(Source : Département Communication, CNS)